

VIOLENCES
CONJUGALES
VIOL HARCELEMENT

Dossier de presse

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

25 novembre 2015

MARIAGE SEXUELLE
FORCE ATTOUCHEMENT
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE AGRESSION
EXCISION SEXUELLE

stop-violences-femmes.gouv.fr



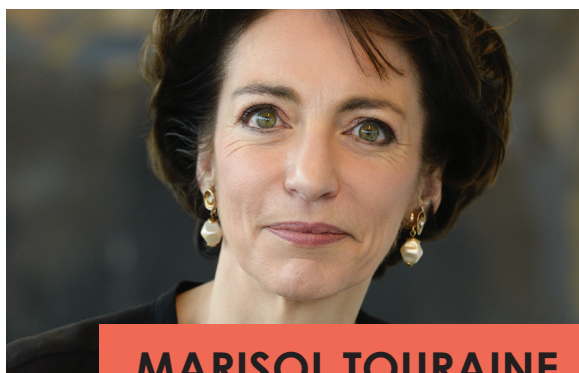
CONTACTS PRESSE

**Cabinet de Marisol Touraine,
ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits
des femmes**

- 01 40 56 60 65
- cab-ass-presse@sante.gouv.fr

**Cabinet de Pascale Boistard,
secrétaire d'État chargée des Droits des femmes**

- 01 40 56 75 78
- cab-ddf-presse@femmes.gouv.fr



MARISOL TOURAINE

Ministre des Affaires sociales, de la
Santé et des Droits des femmes

Les violences faites aux femmes n'épargnent aucun milieu, aucun territoire, aucune génération. Partout, elles perpétuent les inégalités et la domination.

Tant que les violences faites aux femmes n'auront pas été éradiquées, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ne pourra pleinement exister.

Ces violences sont manifestes. Elles sont là, sous nos yeux. Il faut que la société apprenne à les voir. Les victimes parlent, si on les écoute. Elles peuvent se reconstruire, si on leur propose des solutions. Les violences ne sont pas une fatalité.

Mettre fin aux violences faites aux femmes, c'est protéger les femmes et leur donner les moyens de reprendre le contrôle de leur vie. Cela exige la mobilisation des professionnels de santé, de la police, de la gendarmerie, de la justice, des avocats, des travailleurs sociaux...

Depuis 2012, le Gouvernement a fait de l'éradication des violences faites aux femmes l'une de ses priorités. Nous avons redonné à ce combat l'impulsion politique qu'il exige, et les moyens qu'il requiert. Parce qu'il s'agit de protéger des vies. Parce qu'il en va de la société que nous voulons transmettre à nos enfants : une société faite d'émancipation, de liberté et d'égalité



PASCALE BOISTARD

Secrétaire d'Etat chargée
des Droits des femmes

Les violences faites aux femmes sont massives, largement répandues au sein de notre société. Appréhendées au cas par cas, elles peuvent apparaître comme très différentes les unes des autres, comme des faits isolés. Mais elles font partie d'un continuum d'agressions qui touche les femmes, parce qu'elles sont femmes. Elles sont la marque d'une société encore inégalitaire entre les femmes et les hommes et nous devons toutes les combattre avec fermeté.

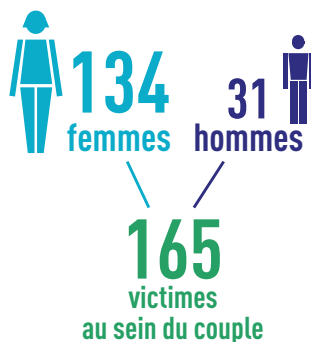
Depuis 2012, l'action du gouvernement a permis de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes. Grâce à plusieurs lois et trois plans d'action, cette lutte a changé d'échelle. Et les premiers résultats sont visibles : la parole se libère.

En matière de violences, notre ennemi, nous le savons, c'est le silence. Nous avons entendu les innombrables témoignages des femmes concernant le harcèlement dont elles sont victimes dans les transports en commun. C'est le signe que la tolérance aux violences diminue. C'est le signe que l'action que nous menons contre les violences est efficace et que nous devons continuer en ce sens.

>> LES CHIFFRES CLÉS

Ces chiffres sont issus de l'*Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple* réalisée par la Délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur.

NOMBRE DE DECÈS AU SEIN DU COUPLE PAR SEXE ET IMPACT SUR LES ENFANTS EN 2014



24 victimes collatérales
(hors enfants)

35 victimes enfants

60 suicides
des auteurs

= 284 décès

19 %
des homicides
en France (en 2013)

IMPACT DES HOMICIDES CONJUGAUX SUR LES ENFANTS

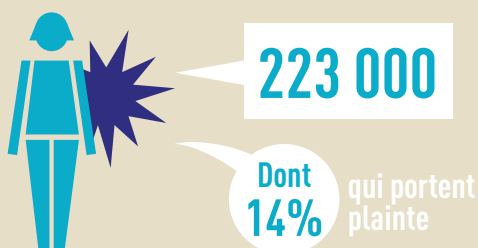
Enfants présents
lors de l'homicide

25

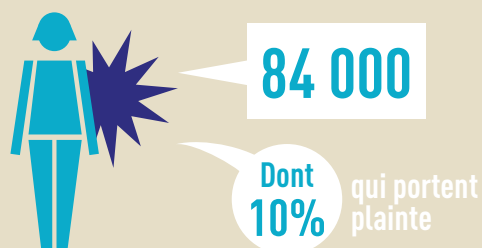
Enfants orphelins de père
ou de mère suite aux homicides

110

NOMBRE DE FEMMES SE DÉCLARANT VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET/OU SEXUELLES DE LA PART DU CONJOINT OU EX-CONJOINT EN 2014



NOMBRE DE FEMMES SE DÉCLARANT VICTIMES DE VIOL OU TENTATIVE DE VIOL EN 2014



>> 5 PRIORITÉS POUR 2016

L'exigence et l'action du gouvernement portent sur l'ensemble des formes de violences. Au-delà de la mise en œuvre des engagements du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, présenté en novembre 2013, cinq priorités d'actions spécifiques seront déclinées au cours de l'année 2016.

1. Lutter contre les violences sexistes dans l'espace public

Cette démarche a été engagée par le plan gouvernemental présenté le 9 juillet 2015 contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. La poursuite de la mise en œuvre du plan, qui s'appuie sur une mobilisation inédite des transporteurs et des collectivités locales, se prolongera à travers de nouvelles actions en 2016.

Au-delà des transports publics, cette politique doit s'étendre à l'ensemble des espaces publics. La lutte contre le harcèlement sur Internet et les réseaux sociaux fera également partie des sujets de réflexion et d'action.

2. Renforcer la lutte contre les violences sexuelles

En 2014, environ 146 000 femmes ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles, et 84 000, victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol. Contre ces violences, le gouvernement a déjà apporté des premières réponses : leur prise en charge par le 3919 (plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation qui fait l'objet d'une campagne de sensibilisation lancée à l'occasion de ce 25 novembre), le plan présenté le 9 juillet 2015 contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, ou encore le renforcement de la lutte contre la prostitution. Cette mobilisation doit s'amplifier. Dans cet objectif, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) remettra très prochainement des recommandations d'action au gouvernement dont il pourra s'inspirer.

3. Étendre le champ des formations des professionnel.le.s

Le 4^{ème} plan de lutte contre les violences faites aux femmes prévoit de nombreux dispositifs renforçant la formation des personnels susceptibles d'être au contact de femmes victimes de violences. En 2016, il s'agira d'intégrer notamment la lutte contre les mariages forcés, l'excision, la lesbophobie,

la protection des personnes prostituées et un meilleur accompagnement des femmes handicapées victimes de violences. La mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) sera saisie à cet effet. Le plan d'action en faveur du travail social et du développement social présenté en octobre dernier prévoit de faciliter les formations pluri-professionnelles sur des sujets prioritaires : les violences faites aux femmes en feront partie.

4. Améliorer la prise en charge des victimes par le système de santé

Les professionnel.le.s de santé représentent le premier recours des femmes victimes de violences. C'est pourquoi le ministère chargé de la Santé a intégré la prise en charge des victimes de violences sexuelles à la formation délivrée aux étudiant.e.s de médecine. Des outils de formation à destination des médecins et des sages-femmes ont été produits par la MIPROF.

Pour améliorer encore la prise en charge des femmes victimes de violences par le système de santé, les établissements autorisés en médecine d'urgence recevront instruction de désigner un.e référent.e « violences faites aux femmes » chargé.e de sensibiliser ses collègues et d'identifier les partenaires locaux. L'ensemble des référent.e.s seront réuni.e.s début 2016 pour bénéficier d'une formation approfondie. En outre, chaque urgentiste recevra un kit de prise en charge des femmes victimes de violences.

5. Améliorer la prise en compte de l'impact sur les enfants des violences dans le couple

Les femmes sont les premières touchées par les violences conjugales, mais elles n'en sont pas les seules victimes. Les enfants témoins, en étant exposés à ces violences, les subissent également. En 2014, 35 enfants sont morts dans le cadre de violences au sein du couple et 110 d'entre eux sont devenus orphelins de mère et/ou de père. Plus de 140 000 enfants vivent dans un foyer où une femme, leur mère, est victime de violences.

Une étude sur ce sujet sera menée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes. Un travail sur les pratiques professionnelles de coordination entre le juge aux affaires familiales et le juge pénal sera impulsé.



VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE

3919

Appel anonyme et gratuit.



FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

DES PROFESSIONNEL·LE·S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.

stop-violences-femmes.gouv.fr

>> UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR FAIRE RECULER TOUTES LES VIOLENCES

La libération de la parole est essentielle dans la lutte contre les violences. Une nouvelle campagne de communication sera lancée à cet effet à partir du lundi 23 novembre 2015. Elle a deux objectifs :

- Faire connaître largement la plateforme téléphonique 3919, numéro d'écoute et d'orientation, anonyme et gratuit, disponible pour toutes les femmes victimes de violences.
- Faire savoir que ce numéro concerne l'ensemble des violences faites aux femmes : violence conjugale, viol, agression sexuelle, harcèlement, violence psychologique, mariage forcé, excision.

Pour la première fois, une campagne gouvernementale de cette ampleur place le viol et l'agression sexuelle au premier plan.

Elle informe les victimes qu'elles ne sont pas seules et qu'elles peuvent être écoutées et accompagnées. Elle valorise le rôle d'accompagnement des professionnel.le.s.

>> Cette campagne sera déclinée via plusieurs canaux :

Affichage

- Une campagne d'affichage d'une semaine sera diffusée sur les panneaux présents dans les commerces de proximité (boulangeries, bars-restaurants, pressings, laveries, boucheries...) d'une quarantaine d'agglomérations, sur 5400 points d'affichage, pour être visible des femmes dans leur vie quotidienne.
- 10 000 exemplaires seront diffusés par l'intermédiaire du réseau du Service des droits des femmes et de l'égalité dans les régions et départements, qui transmettront ces affiches aux acteurs et actrices de terrain (tribunaux, PMI, établissements de santé, associations en contact avec les femmes victimes...).

Presse

Le visuel sera diffusé par des insertions dans des supports de presse grand public au cours du mois de décembre 2015.

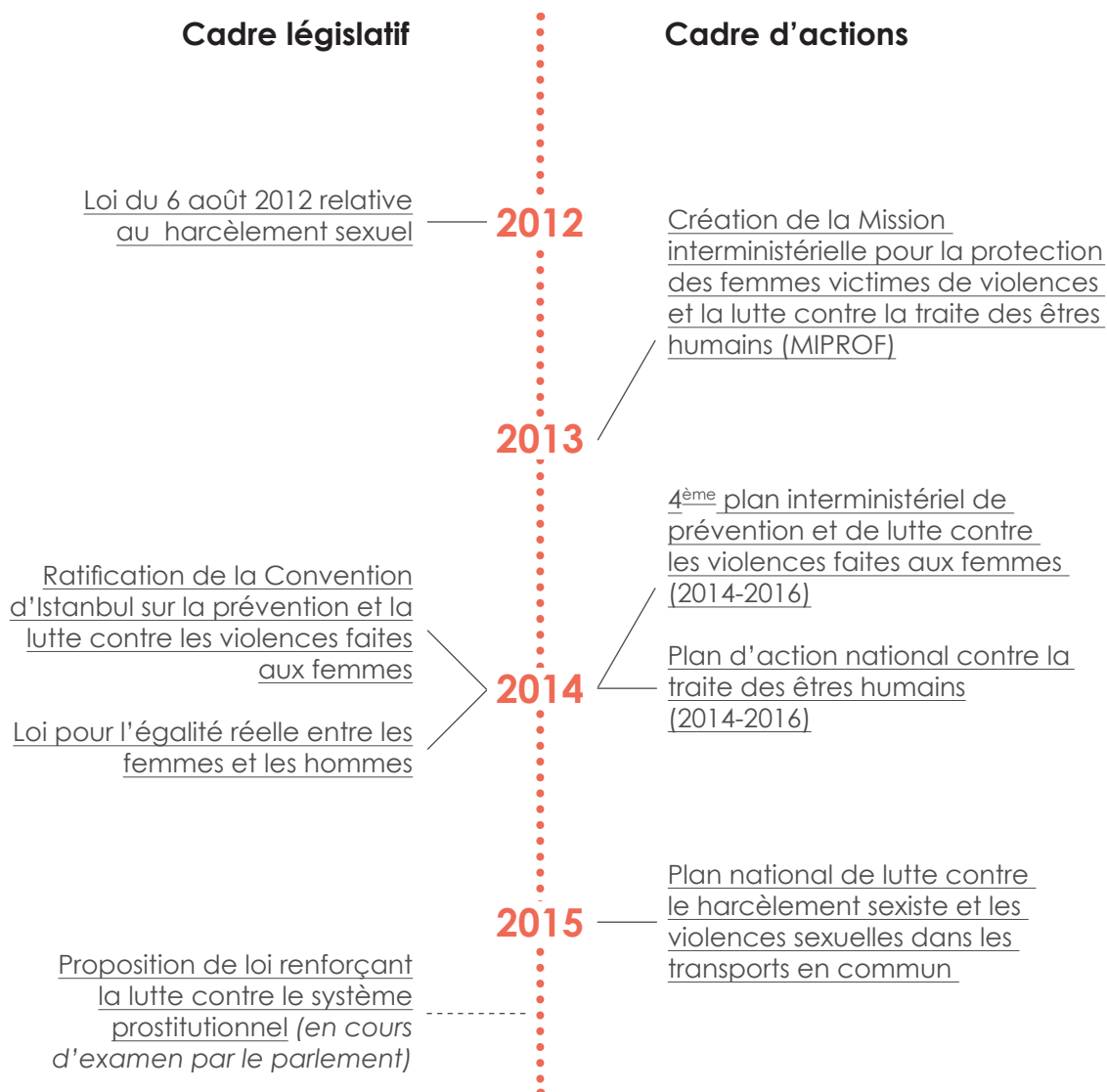
Télévision

Un clip vidéo sera diffusé sur les chaînes du groupe France télévisions les 25 et 26 novembre 2015.

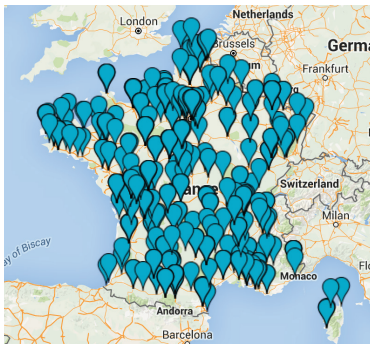
Internet

Les visuels seront diffusés sur les réseaux sociaux et la vidéo relayée sur les plateformes de partage de vidéos (Youtube et Dailymotion).

>> TEMPS FORT DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT DEPUIS 2012



>> LE 25 NOVEMBRE, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Le programme des mobilisations

La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2015 est l'occasion pour l'ensemble des acteurs et actrices de réaffirmer l'importance d'une mobilisation collective contre les violences faites aux femmes.

Retrouvez sur le site femmes.gouv.fr une carte recensant l'ensemble des manifestations organisées à cette occasion sur les territoires.

Le ruban blanc

Le ruban blanc est le symbole international de la lutte contre les violences faites aux femmes. Des rubans blancs ont été mis à disposition des parlementaires, maires de grandes villes et présidentes et présidents des conseils généraux et régionaux, ainsi qu'à de nombreux médias pour qu'ils puissent être portés à l'occasion de cette journée.



>> 2012-2015 : UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'action publique contre les violences est globale. Elle vise, d'abord, à mieux accompagner les victimes tout au long de leur parcours de sortie : en favorisant la dénonciation des violences, en améliorant la première prise en charge des femmes victimes et en améliorant leur protection, dans l'urgence comme dans la durée. L'action publique apporte également des réponses adaptées à certaines formes de violences ou aux lieux dans lesquels ces dernières sont commises. Enfin, l'action publique crée les conditions d'une mobilisation de l'ensemble de la société, via de grandes campagnes de sensibilisation, une meilleure connaissance statistique des violences et l'engagement des collectivités territoriales.

1. Favoriser la dénonciation des violences et améliorer la première prise en charge des femmes victimes

2. Protéger les femmes victimes, dans l'urgence comme dans la durée

3. Agir dans tous les domaines, sur tous les territoires

4. Apporter des réponses spécifiques à certaines formes de violences

5. Rendre visible l'ampleur des violences et mobiliser l'ensemble de la société



50 780
appels traités au **3919**
en 2014.

300

accueils de proximité
implantés sur tout le territoire pour
accompagner les victimes et préparer
la séparation



81 départements
couverts par un protocole
local de plainte.



241 intervenant.e.s
sociaux dans les commissariats de
police et les brigades de gendarmerie
pour mieux accompagner les victimes
depuis 2014.



400 téléphones grand
danger (TGD) déployés en
2015. 100 de plus le seront
en 2016

1303

ordonnances de protection
prononcées en 2014.



1147
hébergements pour les
femmes victimes de violences
créés depuis 2012.

1546

auteurs de violences ont
suivi des stages de responsabilisation
en 2014.

1. Favoriser la dénonciation des violences et améliorer la première prise en charge des femmes victimes

1.1 Le numéro national de référence : 3919

Le dispositif : Le 3919 « Violences Femmes info » est, depuis le 1^{er} janvier 2014, le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences. Tout type de violence peut y être révélé : conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement, etc.

Il propose une écoute téléphonique, d'information et d'orientation vers les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge.

Il est accessible 7 jours sur 7, gratuit et garantit l'anonymat des personnes appelantes.

Le fonctionnement de ce numéro, géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes et soutenu par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, s'appuie sur un partenariat avec les principales associations nationales luttant contre les violences faites aux femmes.

Sur le terrain : Près de 50 780 appels ont été traités en 2014 par les écoutant.e.s du 3919.

1.2 Le soutien aux associations dans la durée

Les associations de prise en charge des femmes victimes de violences sont des actrices essentielles, permettant la mise en œuvre, sur le terrain, des mesures de prévention des violences et de protection des femmes (gestion d'accueils de proximité, de centres d'hébergement, etc.). Le gouvernement a donc souhaité favoriser la pérennité de leurs actions, via la signature de Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM). 12 associations nationales, généralistes ou spécialisées dans la prise en charge d'une forme de violences, en bénéficient désormais. Les CPOM qui s'achèvent en 2015 seront reconduites.

La collaboration entre les associations et le gouvernement, et entre les associations elles-mêmes, a été renforcée grâce à l'accord de partenariat en faveur des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Ce partenariat permet d'assurer la coordination entre les associations, notamment en vue d'assurer une répartition efficace des appels au 3919. Ce partenariat évoluera en 2016 afin de permettre l'intégration de nouvelles associations nationales dans le pilotage du 3919.

1.3 Les Accueils de jour et les Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)

Les dispositifs : Ces structures de proximité sont ouvertes sans rendez-vous durant la journée pour accueillir, informer et orienter les femmes victimes de violences. Ils permettent un accompagnement spécialisé et dans la durée des femmes victimes, en amont et en aval de la séparation.

Sur le terrain : Il existe plus de 300 accueils de jour et LEAO : 120 accueils de jour dans 99 départements (+16 accueils dans 5 départements en 1 an, + 50 accueils depuis 2012) et 206 LEAO dans 89 départements (+10 dans 10 départements en 1 an).

1.4 Le « Protocole plainte » : organiser la réponse à la révélation des violences et réaffirmer le principe du dépôt de plainte

Le dispositif : Le « protocole plainte » organise la réponse apportée à toute femme qui révèle une situation de violences auprès de la police ou de la gendarmerie :

- Sur le plan judiciaire : le protocole réaffirme que le dépôt d'une plainte est la règle, et organise – dans le cas où la femme victime ne souhaite pas déposer de plainte - les conditions de recours aux mains courantes ou aux procès-verbaux de renseignement judiciaire.
- Sur le plan social : le protocole met en place un accompagnement et une prise en charge par un.e intervenant.e social.e, un.e psychologue ou une association.

Un modèle de convention locale a été mis à la disposition des parquets et des services de police et de gendarmerie par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur.

Sur le terrain : Depuis un an, le nombre de protocoles locaux a doublé. Il y en aura 81 d'ici la fin de l'année 2015, sur l'ensemble du territoire.

1.5 Les intervenant.e.s sociaux en commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie

Le dispositif : Les intervenant.e.s sociaux en commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie assurent un accueil et une orientation des victimes nécessitant un accompagnement juridique, médico-psychologique ou social. La majorité des personnes accueillies subissent des violences intrafamiliales, 80% sont des femmes.

Sur le terrain : 241 intervenant.e.s sociaux œuvrent désormais dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie. Ils n'étaient que 179 en 2013. L'objectif est d'atteindre 350 intervenant.e.s en 2017.

1.6 Les référent.e.s « femmes victimes de violences »

Le dispositif : Le/La référent.e pour les femmes victimes de violences au sein du couple est l'interlocuteur unique et de proximité des femmes victimes de violences. Il a pour objectif de favoriser leur prise en charge globale et dans la durée. Le référent assure également une mission d'accompagnement des femmes disposant d'un Téléphone Grand Danger (TGD).

Sur le terrain : Il existe aujourd'hui 74 postes de référents dans 52 départements (+14 postes dans 5 départements en 1 an). Près de la moitié des référent.e.s gère, ou se verra confier, la gestion de l'accompagnement des femmes bénéficiant d'un « Téléphone Grand Danger ».

Pour en savoir plus

- [Présentation du dispositif de référents](#)

1.7 La formation des professionnel.le.s

Les dispositifs : La formation est essentielle pour améliorer le repérage, l'accompagnement et la protection des victimes, mais aussi pour faciliter la création d'une culture commune et de partenariats entre les professionnel.le.s. C'est pourquoi, par exemple, la prise en charge des victimes de violences sexuelles est intégrée, depuis 2013, à la formation initiale des étudiants de médecine.

4 kits de formation, composés de « fiches-réflexe » et de vidéos, ont été co-construits

avec l'appui de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), à destination de l'ensemble des professionnel.le.s pouvant être au contact de femmes victimes de violences : gendarmes et policier.ère.s ; magistrat.e.s, avocat.e.s et professionnel.le.s du droit ; professionnel.le.s de santé ; travailleur.seuse.s sociaux.ales; professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence.

En savoir plus

Les 4 films Anna, Elisa, Tom et Léna, et Protection sur ordonnance se composent d'un court-métrage et d'un livret d'accompagnement. Ces outils ont permis la sensibilisation et/ou la formation de 200 000 personnes.

- Le kit « Anna » explique les mécanismes des violences au sein du couple, le repérage, la prise en charge par le/la professionnel.le et le travail en réseau. Il met en scène un médecin et une patiente, victime de violences, et encourage la pratique du questionnement systématique.
- Le kit « Elisa » traite des conséquences des violences sexuelles et de l'impact du repérage systématique sur la femme victime. Cette pratique professionnelle améliore le diagnostic, la prise en charge et l'orientation par le/la professionnel.le. Il est destiné d'abord aux sages-femmes et aux professionnel.le.s de santé.
- Le kit « Tom et Léna » traite de l'impact des violences au sein du couple sur les enfants ainsi que du repérage et de la prise en charge de la mère et de l'enfant victimes. Il est destiné d'abord aux professionnel.le.s de l'enfance et de l'adolescence.
- Le kit « Protection sur ordonnance » traite des mécanismes des violences, du repérage et de l'évaluation du danger lié aux situations de violences au sein du couple pour mettre en place une prise en charge et une protection adaptées pour la mère et les enfants victimes. Il est conçu d'abord pour les avocat.e.s et les professionnel.le.s du droit.

2. Protéger les femmes victimes, dans l'urgence comme dans la durée

2.1 Le Téléphone Grand Danger : pour une intervention immédiate des forces de l'ordre

Le dispositif : Le « Téléphone Grand Danger », ou TGD, est un téléphone portable disposant d'une touche « raccourci » préprogrammée, permettant à une femme ayant été victime de violences conjugales ou de viol, de joindre, en cas de grand danger, un service de téléassistance, accessible 7j/7 et 24h/24 et de permettre l'intervention immédiate des forces de l'ordre.

Ce dispositif a fait ses preuves lors des expérimentations menées dans le Bas-Rhin, en Seine-Saint-Denis, dans le Val d'Oise et à Paris. Il a été généralisé par la loi du 4 août 2014 et est aujourd'hui déployé sur l'ensemble du territoire.

Sur le terrain : D'ici fin novembre 2015, 400 téléphones seront déployés dans l'ensemble des 175 Tribunaux de grande instance (+250 TGD en un peu plus d'un an). En 2016, 100 nouveaux téléphones seront déployés, portant à 500 le nombre total de TGD actifs.

2.2 L'Ordonnance de protection

Le dispositif : L'ordonnance de protection permet aux juges aux affaires familiales de prendre des mesures de protection concernant, par exemple, l'attribution du domicile ou la limitation de l'exercice de l'autorité parentale. Pour accompagner la montée en puissance de cette nouvelle procédure, une présentation pédagogique à destination des avocat.e.s est désormais disponible. Toutes les écoles de formation des avocat.e.s dispenseront, à l'occasion de ce 25 novembre, une formation sur les violences faites aux femmes, et présenteront les nouveaux outils réalisés par la MIPROF (film pédagogique et livret d'accompagnement).

Sur le terrain : En 2014, 1 303 ordonnances de protection ont été prononcées. Ce chiffre est en augmentation de 10% par rapport à 2013.

Pour en savoir plus :

- Kit et film pédagogique *Protection sur ordonnance* à destination des avocat.e.s et des professionnel.le.s du droit, réalisés par la MIPROF
- Plaquette de présentation de l'Ordonnance de Protection réalisée par le CNIDFF et disponible sur infofemmes.com

2.3 L'hébergement et le logement pour une mise en sécurité

Le dispositif : Pouvoir disposer d'un hébergement ou d'un logement est fondamental pour améliorer la protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Le 25 novembre 2012, le président de la République a souhaité que 1 650 places d'hébergement soient créées d'ici 2017 pour les femmes victimes de violences.

Sur le terrain : 1 147 nouvelles places ont été créées depuis 2012, **70% de l'objectif du plan d'ici à 2017 sont d'ores et déjà atteint.**

- Dans le Gard : création de 8 places en hébergement dédié, gérées par la Croix-Rouge ;
- Dans le Var : création de 46 places en hébergement spécialisé depuis fin 2014 (dont 6 en cours de création) ;
- Dans les Alpes-Maritimes : création de 41 places en 2015 : 5 en hébergement d'urgence spécialisé, 30 en lieu sécurisé, 6 d'autres types ;
- Dans l'Eure : offre d'hébergement en hébergement d'urgence (30 places) et en hébergement d'insertion (20 places) ;
- En Loire-Atlantique : création de 9 places en hébergement d'urgence, gérées par *Solidarités Femmes* ;
- Dans la Somme : création de 15 places en hébergement d'urgence dédié, depuis 2013 ;
- En Seine-et-Marne : création de 51 places depuis 2014, dont 42 gérées par *Solidarité Femmes – Le Relais 77* (25 à Champagne-sur-Seine, 17 à Vert-St-Denis et Montereau), 9 par *SOS Femmes à Meaux* ;
- Dans la Nièvre : création de 4 places en hébergement d'urgence, gérées par l'*Association Nivernaise Accueil et Réinsertion (ANAR)* ;
- En Indre-et-Loire : création de 20 places en hébergement d'urgence avec accueil spécifique au CHRS Albert Camus ;
- En Haute-Garonne : création de 31 places en hébergement spécialisé depuis 2013, gérées par les associations *Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes (APIAF)*, *Olympe de Gouges*, et *Du côté des femmes*.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Alur » a précisé que le plan départemental évaluant les besoins en terme de logement doit prendre en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des violences ou menaces de violence. De plus, cette loi facilite le fait de donner en location des logements conventionnés, en vue de proposer des places d'hébergement d'urgence et d'hébergement relais, pour les personnes victimes de violences au sein du couple.

2.4 L'éviction du conjoint violent du domicile

Le dispositif : La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 introduit le principe de l'éviction du conjoint et du maintien de la victime dans le logement du couple lorsque celle-ci le souhaite. Pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif, des conventions locales permettent la prise en charge des conjoints violents (accompagnement social, thérapeutique, hébergement, etc.).

Sur le terrain : Dans le département de la Seine-Saint-Denis, 60% des femmes victimes ont eu recours à l'éviction du conjoint et ont fait le choix de rester dans leur logement.

2.5 Des espaces de rencontre et des mesures d'accompagnement protégé, pour un exercice de la parentalité sans nouvelle mise en danger des enfants ou du parent victime

Les femmes sont les premières touchées par les violences conjugales, mais ne sont pas les seules victimes. Les enfants témoins, en étant exposés à ces violences, les subissent également. En 2014, 35 enfants sont morts dans le cadre de violences au sein du couple et 110 d'entre eux sont devenus orphelins de mère et/ou de père. Plus de 140 000 enfants vivent dans une famille où une femme est victime de violences.

Le dispositif : La loi du 4 août 2014 prévoit désormais que le juge, en cas de violences, se prononce sur le retrait total ou partiel de l'autorité parentale. Les espaces de rencontre sont des lieux permettant la continuité des relations entre l'enfant et son père. Ce dispositif permet également de préserver la sécurité du parent victime de violences. Il peut être complété de mesures d'accompagnement protégé, par exemple grâce à l'assistance d'un tiers accompagnateur (intervenant.e social.e, psychologue).

Sur le terrain : Près de 160 espaces de rencontre sont répertoriés à ce jour, sur l'ensemble du territoire. Des mesures d'accompagnement protégé (MAP) sont à l'expérimentation en Seine-Saint-Denis notamment : depuis octobre 2012, 40 MAP ont été prononcées et ont bénéficié à 64 enfants.

2.6 Des stages de responsabilisation des auteurs pour prévenir la récurrence

Le dispositif : Ces stages de prévention de la récurrence constituent une réponse pénale à part entière qui peut être ordonnée à titre principal ou complémentaire.

Sur le terrain : 10 services pénitentiaires d'insertion et de probation ont été mobilisés à la fin de l'année 2014 pour expérimenter la mise en place de stages de responsabilisation d'une durée de 3 jours. De manière complémentaire, 84 dispositifs ont été dénombrés dans 58 départements, sous forme de stages, de groupes de parole, d'entretiens individuels, etc. Ils ont permis la prise en charge de 1 546 auteurs en 2014.

3. Agir dans tous les domaines, sur tous les territoires

3.1 Dans l'espace public

Le dispositif : Afin de lutter efficacement et dans la durée contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dont les femmes sont victimes dans les transports en commun, un Plan d'action, co-construit avec le Ministère de l'Intérieur et le Secrétariat d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a été lancé en juillet dernier. 12 engagements articulés autour de 3 axes guident notre action : prévenir, réagir et accompagner.

Sur le terrain : La campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports a été lancée le 9 novembre dernier. Elle a été diffusée dans l'ensemble du territoire et se poursuit jusqu'au début de l'année 2016 grâce aux opérateurs de transport, mairies, agglomérations ou afficheurs partenaires.

Le gouvernement a mobilisé les services de l'Etat. Les Préfets ont été invités à mettre en œuvre des actions locales et partenariales destinées à mieux prévenir les situations de harcèlement dans les transports. Ces actions pourront passer par l'organisation de « marches participatives » d'usagers, dans la continuité de l'expérimentation menée dans 13 villes depuis le début de l'année.

Pour en savoir plus :

- [Le plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun](#)
- [La campagne contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun](#)

3.2 Au travail

La lutte contre les violences sexistes au travail s'est accélérée :

- La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a codifié la notion d'agissement sexiste. Le code du travail prévoit désormais que nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Cette mesure était une recommandation du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) dans [son rapport sur le sexisme au travail, publié le 6 mars 2015](#).
- Un guide de prévention des violences et harcèlement dans la fonction publique paraîtra d'ici à la fin de l'année 2015
- Ces mesures sont complémentaires de celles réalisées depuis 2012 :
 - [Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#) ;
 - [Circulaire n°SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique](#) ;
 - [Référentiel de formation à l'égalité professionnelle publié en mars 2014](#) ;

- Guide Discriminations et harcèlements au travail ;
- Campagne « Stop harcèlement sexuel » (2012) ;
- Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

3.3 En milieu scolaire et universitaire

Les dispositifs : La lutte contre les violences sexistes prend la forme de différents dispositifs :

- Dans les établissements de l'Education nationale : des dispositifs d'éducation à la sexualité, éducation à l'égalité filles-garçons, de protection de l'enfance en danger sont déployés. La problématique est intégrée au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Dans le cadre du prix « Mobilisons-nous contre le harcèlement » des prix supplémentaires seront remis pour des projets traitant du harcèlement sexiste et sexuel.
- Le HCEfh a été saisi afin d'identifier les facteurs facilitant la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité. Des premiers résultats sont attendus pour le premier semestre 2016.
- Dans les établissements agricoles : une enquête sur le climat scolaire intègre le sujet et le Projet GAIA (Gérer l'Accompagnement Individuel des Apprenant-es) a été lancé afin de lutter contre les discriminations et contre les stéréotypes de sexe. A ce jour, il a été mis en place par près de 10 % des établissements de l'enseignement agricole technique.
- A partir de 2016, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche devront se doter d'un dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel dont il sera rendu compte au moment du dialogue contractuel et qui entrera dans l'évaluation de la politique globale de l'établissement. Ce dispositif comprendra l'institutionnalisation d'un protocole d'action et la création de cellules de veille et d'orientation. Un « vade-mecum sur la mise en place des dispositifs spécifiques de prévention et de traitement du harcèlement sexuel » sera diffusé. Une nouvelle circulaire sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel sera publiée.
- La convention signée le 25 novembre 2014 par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et le Cnous prévoit la prise en charge des étudiant.e.s victimes de violences. Durant l'année 2014-2015 les assistant.e.s de service social des Crous ont rencontré 3 415 étudiant.e.s (dont 3 194 femmes) ayant subi des violences, permettant un accompagnement et l'attribution de logements.

Pour en savoir plus :

- Repères et ressources pour la prévention et le traitement des violences sexuelles de l'école au lycée ;
- Le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » ;
- Site du réseau Canopé ;
- La campagne Agir contre le harcèlement à l'école.

3.4 Dans les médias et sur internet

Les dispositifs : Afin de lutter contre les violences sexistes dans les médias et internet, plusieurs dispositifs ont été créés ou renforcés :

- Les médias doivent dorénavant diffuser des programmes dédiés à la question de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette démarche est pilotée par le CSA dans le cadre défini par la délibération de son collège publiée le 6 janvier 2015. Un premier bilan est attendu début 2016.
- La plateforme de signalement en ligne PHAROS de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), qui peut être saisie par toute personne, a vu son nombre de signalements augmenter.

Pour en savoir plus :

- Délibération du CSA du 6 février 2015 ;
- La plateforme de signalement en ligne PHAROS ;

3.5 Dans le sport

Les dispositifs :

- Une campagne de sensibilisation contre les discriminations dans le sport intitulée « #Coup de Sifflet » a débuté le 17 mai 2015. Elle se décline en 4 volets : homophobie et transphobie, handicap, sexisme et racisme. Le volet sexisme sera diffusé en mars 2015.
- Les fédérations françaises de football et de basket-ball ont mis en place un observatoire des comportements contraires aux valeurs du sport, afin de mieux repérer les comportements sexistes. D'autres fédérations souhaitent s'y engager. Le ministère a élaboré un guide pour accompagner l'ensemble des fédérations dans cette démarche, et produira une synthèse à partir des données collectées.
- Une procédure spécifique de signalement concernant la sécurité et l'intégrité des pratiquant.e.s a été mise en place au 1^{er} trimestre 2015.

Pour en savoir plus :

- Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et discriminations dans le sport.
- Guide de formation sur la prévention du sexisme dans le sport.
- Vademecum sur les procédures à conduire en cas de signalement de faits de violences sexuelles (guide à destination des services, des fédérations sportives et des établissements publics nationaux).

3.6 Dans les armées

La cellule Thémis, créée en 2014 permet de mieux lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les armées. Cette structure traite les cas de harcèlement, discrimination et violences, et veille à ce qu'ils soient sanctionnés de façon adaptée.

La MIPROF et la cellule Thémis ont réalisé un kit de prévention « Harcèlement et violences sexuelles : comprendre et réagir » comprenant trois films d'animations à vocation pédagogique et un livret d'accompagnement. Ces kits seront présentés à tous les militaires du rang. Ils abordent les thèmes suivants : « Le harcèlement sexuel : tolérance zéro », « Les violences sexuelles : agissons ensemble », « Le consentement : c'est tous les deux ».

3.7 Dans les départements et territoires d'outre-mer

Un appel à projets spécifique du fonds d'expérimentation pour la jeunesse a financé en 2014 des projets destinés à la prévention des violences faites aux femmes en Outre-mer dans trois champs d'intervention : la sensibilisation des jeunes en milieu scolaire et universitaire, la sensibilisation des jeunes en dehors du milieu scolaire et la formation des professionnel.e.s en contact avec les jeunes. Ces projets concernent l'ensemble des territoires et départements d'outre-mer.

Par ailleurs, l'Agence Française pour le Développement mène actuellement une étude portant sur les enjeux entre le genre et l'Outre-mer. Des résultats sont attendus en décembre 2015.

3.8 À l'international

Contre les violences faites aux femmes et contre l'impunité de leurs auteurs, la France agit à l'extérieur :

- Dans les instances internationales :
 - A l'Assemblée générale des Nations unies, la France porte tous les deux ans avec les Pays-Bas une résolution sur l'élimination des violences envers les femmes (la prochaine en 2017).
 - Le Conseil de sécurité s'est saisi de la question des violences sexuelles dans les conflits, à l'initiative notamment de la France.
 - La France a joué un rôle moteur pour l'adoption des résolutions 1325 et suivantes dites « Femmes, paix et sécurité », qui protègent les femmes dans les conflits et demandent qu'elles soient pleinement associées au maintien de la paix et à la sortie de crise. La France a adopté son deuxième plan d'action (2015-2018) pour la mise en œuvre de ces résolutions.
- Au niveau européen : après l'avoir activement promue, la France a ratifié le 4 juillet 2014 la « Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » et milite désormais pour que davantage d'Etats puissent y adhérer.
- La France mène de nombreuses actions au titre de ses activités humanitaires et d'aide au développement (éducation des filles, sensibilisation à l'égalité, droits sexuels et reproductifs, autonomisation et participation des femmes).

4. Apporter des réponses spécifiques à certaines formes de violences

4.1 Les violences sexuelles, le viol

Chiffres clés : Environ 146 000 femmes déclarent avoir été victimes de violences sexuelles. 84 000 femmes de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol dans l'année précédente.

Les dispositifs : Contre ces violences, le gouvernement agit à différents niveaux :

- Via la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;
- Via l'extension du Téléphone Grand Danger aux femmes victimes de viols ;
- Via le plan présenté le 9 juillet 2015 contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun ;
- Via la campagne lancée à l'occasion de ce 25 novembre qui, pour la première fois, nomme explicitement les agressions sexuelles et les viols, en rappelant que le 3919 peut être appelé pour toute forme de violence.

4.2 La prostitution

Chiffres clés : Afin de renforcer la lutte contre la prostitution et les réseaux qu'elle engendre, la France souhaite renforcer son cadre législatif. La proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées poursuit son parcours parlementaire.

Les dispositifs : En 2015, et avant même que la loi ne soit définitivement adoptée, le gouvernement a doublé les crédits de la lutte contre la prostitution. Ces moyens renforcés permettront notamment de former l'ensemble des professionnel.le.s aux évolutions législatives, d'appuyer mieux encore les personnels des associations accompagnant les personnes prostituées, ou encore de mettre en place le parcours de sortie de la prostitution.

4.3 Les mariages forcés et l'excision

Chiffres clés : 53 000 femmes excisées vivent en France.

Les dispositifs :

- Plusieurs lois sont venues renforcer la protection des filles et des femmes :
 - La loi du 5 août 2013 considère comme une infraction le fait de tromper une personne pour lui faire quitter le territoire national en vue de contracter une union contre son gré à l'étranger. Elle punit plus sévèrement toute personne qui inciterait une mineure à subir une mutilation sexuelle, par des promesses, des avantages quelconques ou en usant contre elle de pressions.
 - La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que le consentement libre et volontaire prévu par le droit français prime sur les lois étrangères ayant une conception plus restrictive en matière de consentement. La loi allonge la durée de l'ordonnance de protection, qui peut être prononcée par un juge aux affaires familiales pour protéger une personne majeure menacée de mariage forcé.
 - La loi sur la réforme du droit d'asile consolide les garanties de protection et d'accueil des mineures menacées de mutilations sexuelles.

- Concernant plus spécifiquement le mariage forcé:
 - Une adresse électronique mariageforce.fae@diplomatie.gouv.fr a été mise en place par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international en avril 2014 pour tout signalement.
 - Une rubrique spécifique est consacrée aux mariages forcés sur le site gouvernemental stop-violences-femmes.gouv.fr.
 - Les agents consulaires susceptibles d'accueillir à l'étranger les victimes de mariages forcés ont été formés.
 - Des instructions à destination des chefs d'établissement ont été adressées avant l'été 2015 appelant à la plus grande vigilance de départs d'élèves pendant la période des congés scolaires.
- Concernant plus spécifiquement l'excision, un dépliant dédié à cette problématique a été diffusé.

4.4 Les femmes en situation de handicap

Afin de mieux connaître la réalité des violences faites aux femmes en situation de handicap et de mieux y répondre, un groupe de travail, piloté par la MIPROF, a été lancé cette année.

Les objectifs donnés à ce groupe de travail sont les suivants : dresser un état des lieux des violences faites aux femmes en situation de handicap pour identifier des besoins, initier des actions et mettre en place des mesures de prévention et de protection spécifiques.

Le travail se poursuivra en 2016, avec la formation des professionnel.le.s susceptibles d'être en contact avec des femmes en situation de handicap, par la création d'une fiche-réflexe pour les agent.e.s du numéro d'urgence 114, et enfin avec l'interprétation en langue des signes française des films de formation créés par la MIPROF.

4.5 Les femmes étrangères

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile a permis d'améliorer la protection des femmes demandeuses d'asile victimes de violences.

- Elle affirme le principe selon lequel les aspects liés au genre doivent être pris en considération dans l'interprétation des cinq motifs de persécution de la Convention de Genève relative au statut de réfugié.
- Elle intègre des données sexuées et des actions de formations des agents à l'égalité au sein des rapports d'activité de l'OFPRA et de la CNDA.
- Elle met en place des actions de prévention en direction des parents et/ou tuteurs légaux des mineures protégées contre les risques médicaux et judiciaires des mutilations sexuelles et de l'excision.
- Elle permet la présence lors de l'entretien à l'OFPRA d'un.e représentant.e d'une association de défense des droits des femmes ou de lutte contre les persécutions fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle.
- Elle instaure le huis clos à la Cours Nationale du Droit d'Asile lorsque la requête repose sur des faits de viol, de torture et actes de barbarie accompagnés d'agressions sexuelles, ou de traite des êtres humains.

- Elle permet la conduite de l'entretien à l'OFPPA par un.e agent.e en présence d'un.e interprète de même sexe, si le demandeur en fait la demande et si cette demande apparaît fondée.

La loi relative au droit des étrangers, en cours d'examen au Parlement, permettra d'autres avancées.

5. Rendre visible l'ampleur des violences et mobiliser l'ensemble de la société

5.1 Le développement de la connaissance sur les violences

- Près de quinze ans après l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), l'enquête VIRAGE entend actualiser et approfondir la connaissance statistique des violences faites aux femmes. Confiée à l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), elle interrogera 26 500 personnes, âgées de 20 à 69 ans. Des premiers résultats sont attendus pour le 25 novembre 2016, et des résultats complets pour la fin de l'année 2018.
- De manière complémentaire, des études sur des sujets très spécifiques sont menées. Après celle réalisée sur le coût des violences faites aux femmes, une étude sur l'impact des violences conjugales sur les enfants a été lancée récemment. Les résultats sont attendus pour l'année 2017.

5.2 Par la diffusion de la connaissance sur les violences

Créée en 2013 par le gouvernement, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) mène les missions suivantes :

- le développement et l'animation de formations, et d'initiatives locales ;
- le recueil, l'analyse et la restitution des données utiles.

Afin de valoriser les données existantes, la MIPROF publie la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes. Elle a pour objectif d'apporter une connaissance partagée sur ces violences et de diffuser les bonnes pratiques. Chaque année quatre lettres d'information sont publiées.

5.3 Par le développement d'observatoires territoriaux

Les Observatoires territoriaux des violences faites aux femmes sont des structures de partenariat entre les collectivités territoriales, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux intervenant auprès des femmes victimes de violences. Créés à l'initiative de collectivités territoriales, leur objectif général est d'améliorer les réponses apportées aux différents besoins des femmes victimes de violences sur le territoire.

Sur le terrain : 12 observatoires ont d'ores et déjà été créés. Un Guide à destination des collectivités territoriales pour la création et l'animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes sera publié en 2016.

5.4 Par la diffusion de campagnes d'information



Lutte contre le
harcèlement au travail
(2012)



Lutte contre les
mutilations sexuelles
(2014)



Lutte contre les
violences conjugales
(2014)



Lutte contre le
harcèlement sexiste et
les violences sexuelles
dans les transports en
commun (2015)

CONTACTS PRESSE

**Cabinet de Marisol Touraine,
ministre des Affaires sociales, de la Santé et des
Droits des femmes**

01 40 56 60 65

cab-ass-presse@sante.gouv.fr

**Cabinet de Pascale Boistard,
secrétaire d'État chargée des Droits des femmes**

01 40 56 75 78

cab-ddf-presse@femmes.gouv.fr



femmes.gouv.fr